

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE MONATELE

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Décision Municipale N°008/DM/CM/SG/SIGAMP/2-2026

Portant attribution d'une Lettre-Commande relative à l'autorisation de gré à gré N°00841-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/ASH DU 02 FEV 2026, pour le projet de travaux d'entretien des tronçons de routes communales T1 : Elig Ambassa – Nlong bon I ; T2 : Nlong bon I - Mengono dans la Commune de Monatéle, Département de la Lékié, Région du Centre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE.

- Vu La Constitution ;
 - Vu la loi N° 019/2019 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités territoriales Décentralisées ;
 - Vu le Décret N° 018/PM/ 2018 du 18 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret n° 2012/ 480 du 22 octobre 2012 portant nomination de Préfets ;
 - Vu la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la Passation et au Contrôle de L'exécution des Marchés publics ;
 - Vu l'Arrêté n°000242/A/MINDDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection du Maire et Des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Monatéle, Département de la Lékié, Région du Centre ;
 - Vu la Circulaire n° 001/MINFI/CAB du 31 décembre 2025 portant instruction relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au contrôle du budget de l'Etat, des Etablissements Publics, Administratifs, des Collectivités territoriales Décentralisées et autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2026 ;
 - Vu la circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics
 - Vu la Décision Municipale n°016/DM/CM/SG/2024 du 28 mars 2024 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Monatéle ;
 - Vu la Décision Municipale N°005/DM/CM/SG/2022 DU 03 Février 2026, portant création d'une Commission ad hoc d'examen des offres des Soumissionnaires ;
 - Vu le dossier de Consultation des Entreprises : N° 003/DCE/CM/CIPM/2026 du 02 février 2026 ;
 - Vu les propositions d'attribution de la Commission ad hoc du 12 Février 2026 ;
- Considérant les nécessités de service.

DECIDE

Article 1^{er} : Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attributaire de la Lettre-Commande relative au dossier de Consultation des Entreprises : N° 003/DCE/CM/CIPM/2026 du 02 février 2026, relatif aux travaux d'entretien des tronçons de routes communales T1 : Elig Ambassa – Nlong bon I ; T2 : Nlong bon I - Mengono Commune de Monatéle, Département de la Lékié, Région du Centre.

Désignation du projet	Entreprise attributaire	Montant TTC (F CFA)	Délai d'exécution
travaux de réhabilitation des tronçons de routes communales T1 : EligAmbassa – Nlong bon 1; T2 : Nlong bon 1 - Megono	ETS ANNE MARCELLE	48 304 001	90 jours

Article 2 : L'Entreprise attributaire ci-dessus est invitée à prendre rapidement attache du Service Technique de la Commune de Monatélé pour la suite de la procédure.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Monatélé, le 27 FEV 2026

Le Maire, Autorité Contractante.



*Prosper Parfait
Mbassi Bessala*

Ampliations :

- ARMP/CE/YDE
- PDT CIPM
- DDEPA1/L
- DDMAP/Lékié
- DDDDEVEL/L
- DDMINTP/L
- Entreprise
- Archives/affichage